

1995 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Directeur de l'Enseignement du Premier Degré est chargé de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 109/MENRS du 6-6-95 — Est et demeure rapporté la décision n° 90/MENRS du 2 août 1989 portant nomination.

M. DOGO Bouraïma, Inspecteur de l'Education Nationale de 2^e classe 3^e échelon, est nommé Directeur du Projet TOG/88/P01 "Introduction de l'Education à la vie familiale et en matière de Population à l'Ecole".

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DU COMMERCE, DES PRIX
ET DES TRANSPORTS

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 20/MCPT/METFP 15 juin 1995 portant création d'un comité chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique relative à la formation des moniteurs d'auto-écoles

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES PRIX
ET DES TRANSPORTS

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu le décret n° 80-184/PR/MCT du 16 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère du Commerce, et des Transports ;
Vu le décret n° 91-88 du 29 mars 1991 relatif aux permis de conduire les véhicules automobiles ;
Vu le décret n° 91-010/PMRT du 26 septembre 1991 portant rattachement du permis de conduire au ministère du Commerce et des Transports ;
Vu le décret n° 94-035/PR du 25 mai portant composition du gouvernement ;
Vu le décret n° 94-063/PR du 21 septembre 1994 portant réorganisation du ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;
Vu l'arrêté n° 42/MEPDD du 14 septembre 1983 portant création du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ;
Vu la nécessité d'organiser la profession d'enseignement de la conduite automobile ;

ARRETEMENT :

Article premier : Il est créé un comité interministériel chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique relative à la formation des moniteurs d'auto-écoles.

Art. 2 : Le comité est composé de :

MM. GBEDESSI A.	directeur général des transports :	Président
TSEWU	directeur des transports routiers :	Membre
WEIMERT	expert allemand :	"
CONDI-MANE	conseiller technique du ministre du commerce, des prix et des transports :	"
FATONZOUN M.	direction générale des transports :	"
KUDAYAH A. N.	conseiller technique du ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle :	"
KARIMU A. B.	directeur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle :	"
AMOUZOU H.	inspecteur d'enseignement technique et de la formation professionnelle :	"
ODONKOR K.	chef division examen et concours à la direction de l'enseignement technique et de la formation professionnelle :	membre

Le comité peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire pour la réalisation de ses objectifs.

Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
Bamouni Somolou Stanislas BABA

Fait à Lomé, le 15 juin 1995
Le ministre du Commerce, des Prix et des Transports
Michèle Dédévi EKUE

Arrêté n° 14/MMERH/CAB du 8/6/95 — M. KPEGBA Yao Eli, Ingénieur Electricien, précédemment Directeur Général de la Compagnie d'Energie Electrique du Togo (CEET) est nommé Conseiller Technique auprès du ministre des Mines, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ARRETE N° 95/008/METFP-CAB du 1^{er} juin 1995 portant modalités d'ouverture d'institutions privées laïques ou confessionnelles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle